

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 04 DECEMBRE 2023

COMMUNE  
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....  
DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

.....  
ARRONDISSEMENT  
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 04 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	27
Présents	21
Absents	0
Excusés	6
Ayant donné pouvoir	2
Votants	23
Quorum	14

SECRETARE DE SEANCE

DATES	
Envoi de la convocation	28/11/2023
Affichage de la convocation	28/11/2023

MADAME ADELINE POITEVIN

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique	X			LEGENDRE Eloïse	X		
MICHAUD Michelle	X			FONTENEAU Jean-Jacques		X	
CESBRON Philippe		X		NORMANDIN Valérie		X	
CESBRON Delphine	X			NOYER Vincent	X		
BLOT Mickaël	X			SAUVAL Hervé	X		
GALAND Nathalie (Procuration de Monsieur Philippe CESBRON)	X			POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François	X			DURGEAUD Samuel	X		
LAUNAY Katia		X		BOURREAU Manuela	X		
BARBIER Ivan	X			LECLERC Antoine	X		
MERIT Laurent	X			DOLBEAU Bérengère	X		
PERDRIEU Dominique	X			GUINHUT Olivier		X	
BORET Véronique	X			CAILLE Paul (Procuration de Monsieur Pascal GOHIER)	X		
GOHIER Pascal		X					

▪ **QUESTIONS PREALABLES :**

**A - Présentation du service population (Madame Stéphanie CAROFF - Coordinatrice du service et agent de la mairie déléguée de Thouarcé)**

Le premier point préalable à l'ordre du jour a été la présentation du service population par Madame Stéphanie CAROFF, coordinatrice du service et agent de la mairie déléguée de Thouarcé. Monsieur Jean-Yves LE BARS a pris la parole pour introduire ce point, mettant en avant l'importance de cette présentation. L'objectif était d'explicitier aux conseillers municipaux le rôle ainsi que les missions spécifiques du service population au sein de la commune.

Madame Stéphanie CAROFF a pris la parole pour détailler les différentes composantes de son service, comprenant notamment cinq accueils répartis au sein des mairies déléguées, trois agences postales localisées à Thouarcé, Champ-sur-Layon, et Rablay-sur-Layon, ainsi qu'un service des titres d'identité.

Madame Stéphanie CAROFF a présenté les membres de son équipe, soulignant l'importance de chaque agent dans la réalisation des missions du service. Les agents ont été présentés individuellement avec leurs affectations et leurs heures de travail respectives :

- Madame TIJOU Sophie : 20 heures par semaine au service des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et Passeports.
- Madame RONDEAU Isabelle : 8 heures par semaine à la mairie déléguée de Faveraye-Mâchelles, et 27 heures par semaine au service urbanisme pour l'instruction du droit des sols.
- Madame OGER Fabienne : 16 heures par semaine à la mairie déléguée de Faye d'Anjou, 4 heures par semaine au service CNI/Passeports, et 19 heures par semaine à la mairie de Beaulieu-sur-Layon.
- Madame COURRILLAUD Brigitte : 18 heures par semaine à l'agence postale communale de Thouarcé et 12 heures par semaine à la mairie déléguée de Rablay-sur-Layon.
- Madame DARTRAT Karen : Arrivée en 2022 au service finances, puis, depuis le début de 2023, 18 heures par semaine à la mairie déléguée de Champ-sur-Layon, 13 heures au service urbanisme pour l'instruction du droit des sols, et 4 heures à la mairie déléguée de Thouarcé.

Madame Stéphanie CAROFF a informé l'assemblée de l'accueil récent d'Héloïse DAVIET en tant que stagiaire, depuis septembre 2023. Héloïse suit une formation à l'Université Catholique de l'Ouest pour devenir "secrétaire de mairie en milieu rural". Son programme de formation comprend deux semaines à l'université, suivies de deux semaines à la mairie, jusqu'au 10 juillet 2024. Originaire de Champ-sur-Layon, mère de trois enfants et femme d'agriculteur, Héloïse a pour objectif d'acquérir des compétences dans divers domaines, notamment :

- Ressources Humaines (RH) : Apprentissage des procédures et des pratiques liées à la gestion des ressources humaines.
- Finances (Budget) : Compréhension des mécanismes budgétaires et des principes de gestion financière.
- Direction (Gouvernance) : Observation et apprentissage des rouages de la gouvernance au sein de la mairie.
- Service Population : Participation aux missions du service population, avec une immersion dans les différentes tâches et responsabilités.

Madame Stéphanie CAROFF a détaillé les différentes missions des agents d'accueil travaillant dans les mairies déléguées. Ces missions requièrent une grande polyvalence des agents, ainsi que la maîtrise de notions juridiques et de plusieurs logiciels métiers. Les missions comprennent :

- Accueil et information du public : gestion des demandes, tant physiques que téléphoniques, assurant un service de qualité à la population.
- État Civil : Traitement des dossiers liés au mariage, à la naissance, au décès, au PACS, ainsi que le recensement citoyen.
- Gestion des Agences Postales Communales : Responsabilité des agences postales à Champ-sur-Layon, Rablay-sur-Layon, et Thouarcé.
- Gestion des cimetières : Contrats de concession, autorisations d'inhumation, et autres aspects liés à la gestion des cimetières.
- Gestion des équipements culturels, culturels, sportifs de proximité : Organisation des réservations, planification d'utilisation, et soutien aux événements.

- Soutien des fêtes et cérémonies de la commune déléguée : Participation active dans la préparation et l'exécution des événements festifs et cérémonies.
- Attestations d'accueil, débit de boisson, certificat d'adressage : Démarches administratives variées liées à ces domaines spécifiques.
- Renseignements urbanisme de 1er accueil : Fourniture d'informations de base liées à l'urbanisme.
- Prise de RDV pour CNI et passeports : Gestion des rendez-vous pour les demandes de Cartes Nationales d'Identité et Passeports.
- Open GST (lien services techniques) : Coordination avec les services techniques via le logiciel Open GST.
- Participation à l'organisation des élections : Soutien logistique lors des périodes électorales.
- Renfort auprès des autres services : Collaboration avec d'autres services municipaux pour assurer une cohérence dans les actions menées.

Madame Stéphanie CAROFF a ensuite présenté le service CNI/Passeports, soulignant la forte demande enregistrée, particulièrement au début de l'année 2023. Plusieurs agentes, à savoir Sophie, Fabienne, Stéphanie, et Héloïse, ont été spécifiquement formées pour répondre à cette demande croissante.

Le service CNI/Passeports a fait face à une forte tension en termes de demande, avec 1900 demandes de titres reçues par an au cours des deux dernières années. Cette augmentation significative a nécessité une adaptation rapide pour garantir un service efficace.

Pour améliorer la prise de rendez-vous et faciliter l'accès aux utilisateurs, plusieurs actions ont été mises en place en 2023, notamment :

- Adhésion au logiciel SYNBIRD : Mise en place d'un système de prise de rendez-vous en ligne pour simplifier le processus.
- Communication sur les réseaux sociaux : Utilisation des réseaux sociaux pour informer la population des démarches et des changements dans le service.
- Service toujours ouvert, y compris durant les congés : Maintien de l'ouverture du service même pendant les périodes de congés pour assurer une continuité d'accès.
- Créneau supplémentaire le jeudi après-midi : Ouverture d'un créneau supplémentaire le jeudi après-midi, réservé spécifiquement aux résidents locaux et aux personnes n'ayant pas accès à internet.

Madame Stéphanie CAROFF a pris la parole pour exposer ses missions en tant que coordinatrice du service population, responsabilité qu'elle assume pendant 11 heures par semaine, en plus de ses missions en tant qu'agent d'accueil à la mairie déléguée de Thouarcé. Elle a souligné la grande disponibilité exigée dans le cadre de ses missions, notamment son rôle de support auprès des agentes du service. Ses missions couvrent plusieurs domaines, dont :

**1. Ressources Humaines (RH) :**

- Formation des agents.
- Entretiens professionnels et suivi de formation.
- Accueil de stagiaires.
- Recueil des doléances des agents et recherche de solutions.
- Planning des congés et gestion des remplacements.
- Gestion des messageries électroniques et lignes téléphoniques durant les congés.

**2. Affaires funéraires :**

- Conseil et information des familles.
- Suivi du logiciel GESCIM (numérisation) et appui opérationnel et juridique.
- Coordination des aménagements des cimetières en lien avec les services techniques.
- Préparation et suivi du budget, participation à l'animation de la commission « cimetières ».

**3. Fonctionnement du service :**

- Veille juridique.
- Harmonisation des pratiques.
- Commandes administratives du service.
- Compte rendu des comités de direction aux agentes.
- Numérisation des actes, applicable dès janvier 2024.

**4. Travail transversal avec les différents services :**

- Collaboration avec les services sociaux, financiers, d'urbanisme, des affaires générales, de communication, d'animation du territoire, et des RH.

## 5. Gestion des Salles Layon et Fontaines.

Monsieur Jean-Yves LE BARS est revenu sur la question du service des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et des passeports. Il a souligné que cette problématique constituait un véritable enjeu national pour l'État, en raison de l'augmentation significative de la demande de titres d'identité au cours des dernières années, et du mécontentement manifesté par les administrés face aux délais d'attente.

L'État, en plus d'offrir des incitations financières aux collectivités, a également pris des mesures concrètes pour faire face à cette situation. Notamment, il a augmenté le nombre de dispositifs de recueil sur le département, visant ainsi à réduire le temps d'attente des administrés pour obtenir un rendez-vous.

Monsieur Ivan BARBIER, conseiller délégué, a pris la parole pour partager une expérience personnelle positive liée aux services municipaux. Il a tenu à faire part de l'expérience de sa fille lors du renouvellement de ses titres d'identité. Sa fille a été agréablement surprise par la qualité de l'accueil qu'elle a reçu lors de cette démarche administrative.

De plus, Monsieur Ivan BARBIER a souligné avoir également reçu des retours très positifs concernant la qualité de l'accueil à la mairie de Rablay-sur-Layon. Il a insisté sur l'importance de reconnaître et de souligner les aspects positifs des services municipaux, tout en rappelant que, même lorsqu'il y a des problèmes, il est essentiel de signaler les situations où tout se déroule bien.

Madame Stéphanie CAROFF a ajouté des éléments lors de la discussion sur le service des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et des passeports. Elle a souligné que l'accueil pour ce service peut parfois être difficile en raison de plusieurs facteurs. Les prises de rendez-vous peuvent être difficiles à obtenir, les délais sont parfois importants, et les retours de la préfecture sur les dossiers sont assez fréquents.

Elle a mentionné que les administrés sont souvent tendus lors des rendez-vous, mais malgré ces difficultés, dans la grande majorité des cas, les démarches se déroulent de manière satisfaisante.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a ajouté des informations complémentaires, notant que les retours de dossiers sont souvent liés à la prise de photos, un processus très normé en raison des exigences de la biométrie. Il a également souligné l'importance pour les particuliers d'anticiper leurs demandes en raison des délais. Par exemple, il a mentionné le cas des collégiens passant leur brevet en juin ou partant en séjour scolaire à l'étranger. Malgré les informations transmises aux collègues, il y a toujours des dossiers urgents qui peuvent engendrer des difficultés.

Madame Michelle MICHAUD, adjointe au maire, a pris la parole pour mettre en lumière le rôle essentiel de Stéphanie CAROFF en tant que coordinatrice du service population. Elle a souligné que la présence de Stéphanie est rassurante pour les agents, qui peuvent toujours s'appuyer sur ses compétences et son soutien.

Madame MICHAUD a insisté sur l'importance de cette personne référente, en particulier face aux mouvements fréquents de personnel. Elle a noté que la stabilité et l'expertise apportées par Madame Stéphanie CAROFF jouent un rôle primordial dans le bon fonctionnement du service population.

Madame Stéphanie CAROFF a répondu en confirmant son rôle de lien avec les différents services municipaux. Elle a toutefois mentionné qu'elle estime qu'il serait nécessaire de pouvoir organiser davantage de réunions du service population, bien que la mise en pratique de cette idée puisse s'avérer compliquée.

Madame Christine REUILLER, conseillère municipale, a posé la question de la prolongation de la validité des cartes d'identité de plus de dix ans. Madame Stéphanie CAROFF, coordinatrice du service population, a répondu que les cartes nationales d'identité (CNI) de plus de dix ans peuvent effectivement voir leur validité prolongée de cinq ans. Elle a cependant souligné que bien que cette prolongation ne pose généralement pas de problème en France, elle peut entraîner des complications lors de voyages à l'étranger.

Madame Stéphanie CAROFF a expliqué que dans certains pays, notamment l'Espagne et le Portugal, ces cartes d'identité prolongées ne sont pas reconnues. De même, certaines compagnies aériennes peuvent ne pas accepter ces cartes pour les voyages internationaux. Elle a ajouté que les nouvelles cartes d'identité au format carte de crédit seront, quant à elles, valables uniquement pendant dix ans.

## B - Démission de Monsieur Jacky LAMBERT

Lors de la seconde question préalable à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Yves LE BARS a annoncé la démission de Monsieur Jacky LAMBERT, conseiller municipal. Cette démission entraîne une modification de la composition du Conseil Municipal, qui se compose désormais de 27 membres.

Monsieur LE BARS a informé le Conseil Municipal que le quorum nécessaire pour les décisions sera désormais de 14 membres, conformément aux nouvelles circonstances.

### **C - Indisponibilité de Monsieur Philippe CESBRON**

Monsieur Jean-Yves LE BARS a informé le Conseil Municipal de l'indisponibilité temporaire de Monsieur Philippe CESBRON. Celui-ci occupe le poste d'adjoint au maire en charge du social et des affaires scolaires, ainsi que celui de maire délégué de Rablay-sur-Layon.

Monsieur CESBRON rencontre actuellement des problèmes de santé qui l'empêcheront momentanément d'assurer ses différentes fonctions au sein de la municipalité. Face à cette situation, Monsieur LE BARS a annoncé que plusieurs élus seront appelés à assurer la suppléance de Monsieur CESBRON pendant la période de son indisponibilité.

#### **▪ 20H15 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2023 :**

<b>1.</b>	<b>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</b>	<b>6</b>
<b>2.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 NOVEMBRE 2023.....</b>	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>FINANCES – CCLLA - PACTE FINANCIER ET FISCAL.....</b>	<b>6</b>
<b>4.</b>	<b>FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 A LA CCLLA.....</b>	<b>9</b>
<b>5.</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES.....</b>	<b>10</b>
<b>6.</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – MODELE DE CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES .....</b>	<b>11</b>
<b>7.</b>	<b>FINANCES – TARIFS 2024 DES SALLES COMMUNALES .....</b>	<b>12</b>
<b>8.</b>	<b>FINANCES - TARIFS 2024 .....</b>	<b>14</b>
<b>9.</b>	<b>PROJET - BÂTIMENT - SECONDE PHASE DE TRAVAUX DE RENOVATION EXTERIEURE DU NEUFBOURG .....</b>	<b>15</b>
<b>10.</b>	<b>PROJET - BÂTIMENT - AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE SIEGE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON .....</b>	<b>16</b>
<b>11.</b>	<b>PROJET - COMMERCE DE PROXIMITE - ETUDE DE LA CCI DE L'OFFRE COMMERCIALE NON SEDENTAIRE (MARCHE HEBDOMMAIRE) SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE THOUARCE .....</b>	<b>17</b>
<b>12.</b>	<b>FINANCES - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS .....</b>	<b>18</b>
<b>13.</b>	<b>FINANCES - BUDGET 2024 - SUBVENTIONS 2024 - AVANCES DE SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX OGE, AUX ORGANISMES DE GESTION DES CANTINES ET AUX ASSOCIATIONS GARDERIES.....</b>	<b>18</b>
<b>14.</b>	<b>FINANCES - BUDGET 2024 - BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024.....</b>	<b>19</b>
<b>15.</b>	<b>RH - EVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP .....</b>	<b>21</b>
<b>16.</b>	<b>RH - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE OU PROMOTION INTERNE .....</b>	<b>26</b>
<b>17.</b>	<b>ADRESSAGE - DENOMINATION DU "CHEMIN DES ROCHES AUX CHIENS" CHAMP-SUR-LAYON ...</b>	<b>27</b>
<b>18.</b>	<b>FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).....</b>	<b>28</b>
<b>19.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>28</b>

### 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de nommer Madame Adeline POITEVIN secrétaire de séance

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 NOVEMBRE 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 06 novembre 2023 à l'assemblée ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2023 ;

### 3. FINANCES - CCLLA - PACTE FINANCIER ET FISCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance du 17 novembre 2023 ;

CONSIDERANT les travaux d'élaboration du PFF ;

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

M. Mickaël BLOT expose au Conseil Municipal que l'engagement avait été pris au moment de la fusion d'élaborer un pacte financier et fiscal support et garant de la faisabilité d'un projet de territoire ambitieux.

L'élaboration d'un Pacte financier et fiscal n'est obligatoire que pour les collectivités signataires d'un contrat de ville. C'est donc bien une volonté politique forte et non contrainte qui a conduit la Communauté de communes à se lancer dans l'élaboration d'un tel projet.

Il devait répondre au besoin de clarification des actions et financements croisés entre les communes et la Communauté de communes et à certaines demandes exprimées par les communes (répartition du FPIC, création de fonds de concours, besoin de soutien en matière d'expertise et/ou de moyens)

Les travaux d'élaboration du Pacte ont commencé en juin 2021 par la détermination en commission finances des grands objectifs et enjeux de ce projet. Un bureau d'étude a ensuite été désigné pour faire le diagnostic financier et fiscal du territoire, accompagner la démarche de co-construction et rédiger un projet de Pacte unique correspondant à notre territoire.

Tous les élus volontaires ont donc été associés à cette réflexion et co-construction. Ils ont ainsi participé à deux séminaires d'une journée entière pour proposer des actions concrètes permettant à la fois de préserver les ressources de la Communauté de communes dans le but de réaliser un projet de territoire ambitieux, et à la fois de venir en appui aux communes, et d'organiser une solidarité, sous forme de redistribution ou de mise à disposition de services. Ainsi, toutes les communes ont été associées à la construction du pacte, et leurs problématiques ont pu être prises en compte de façon différenciée.

Ce projet est donc très ambitieux puisqu'il :

- garantit durablement les capacités financières de la CCLLA avec l'établissement de ratios prudentiels qui seront vérifiés chaque année et donc le financement du projet de territoire au bénéfice de tous les habitants

- crée un dispositif de redistribution aux communes, classées en 4 catégories (les communes de moins de 1000 habitants, les communes financièrement fragiles, les communes « polarités SCOT », et les communes non polarités), avec l'inscription d'une enveloppe de fonds de concours de 2,5 M€ sur la période de 2024/2029, enveloppe destinée à soutenir le développement des équipements et services communaux en lien avec le projet de territoire
- instaure un partage de la fiscalité entre communauté et communes permettant à la CCLLA de poursuivre la mise en œuvre de ses politiques au bénéfice de tous, et aux communes de développer les énergies renouvelables
- contribue à la solidarité en accompagnant les petites communes (moins de 1000 habitants) et des communes les plus fragiles financièrement
- prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation pour partager et optimiser, chaque fois que cela est pertinent, les expériences, les expertises et les moyens.

Toutes les communes sont donc à la fois contributrices et bénéficiaires des actions proposées par le Pacte, conformément aux volontés exprimées tout au long du processus d'élaboration de respecter les individualités et choix de chacune et l'équité entre toutes.

Bien au-delà de la simple redistribution de moyens financiers, ce Pacte Financier et Fiscal de Loire Layon Aubance est un outil de cohésion et de dynamisation du territoire

Le projet est composé du Pacte lui-même et de 3 annexes (règlement des fonds de concours, convention de reversement de la TFPB sur les ZAE, convention de reversement de la TA sur les ZAE), et, au vu des enjeux globaux et de l'objectif primordial de cohésion et de solidarité, l'ensemble forme un tout indivisible :

- le Pacte Financier et Fiscal qui en particulier
  - o fixe les ratios prudentiels de la CCLLA,
  - o établit les conditions de la répartition du FPIC au profit des communes fragiles, par la fixation d'une enveloppe maximum de 150 k€/an prise avant répartition au droit commun ;
  - o décline par catégorie de communes les montants de fonds de concours attribués sur la période 2024/2029 : 11€ par habitant pour toutes les communes et un montant forfaitaire de 50 k€ pour les communes de moins de 1000 habitants et les communes financièrement fragiles, 300 k€ pour les communes « polarités SCOT » et 40 k€ pour les communes non polarité ;
  - o prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation en 2024.
- Le règlement de fonds de concours précise les conditions et modalités d'attribution et de reversement de l'enveloppe de 2,5 M€ pris sur les crédits communautaires pour financer des investissements communaux et, le cas échéant, supra-communaux.
- La convention de reversement de 75 % du produit des bases physiques nouvelles de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes sur les zones d'activités économiques listées dans la convention (laissant ainsi aux communes le bénéfice des bases antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et 25% des nouvelles bases).
- La convention de reversement de 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes sur les zones d'activités économiques listées dans la convention.
- Le Pacte financier et fiscal prévoit le reversement aux communes d'implantation :
  - De 20% sur les 50% d'IFER Éolien perçu par la CCLLA ;
  - De 20% sur les 50% d'IFER Photovoltaïque perçu par la CCLLA.
  - Portant ainsi la part communale de 20 à 40 % et ramenant la part communautaire de 50 à 30 %

Les effets du Pacte financier et fiscal dans son ensemble seront évalués et discutés lors de chaque débat d'orientations budgétaires.

---

## DEBATS

*Madame Christine REULLER a soulevé la question de savoir si une commune ayant de nombreuses entreprises sur son territoire perdrait ses recettes fiscales.*

*Monsieur Mickaël BLOT, rapporteur du Pacte financier et fiscal (PFF), a pris la parole pour expliquer les dispositions du PFF en la matière. Il a précisé que le Pacte prévoit que les*

communes perdent 75 % des recettes fiscales liées à l'installation de nouvelles entreprises. Cependant, les communes conservent l'intégralité des recettes antérieures provenant des zones d'activités économiques.

Madame Michelle MICHAUD a complété l'explication en prenant l'exemple concret de la commune de Beaulieu-sur-Layon, qui dispose d'une vaste zone d'activité intercommunale sur son territoire. Elle a exprimé sa conviction que c'est la communauté de communes qui a investi pour aménager la zone et accompagné l'installation des entreprises qui devrait percevoir les nouvelles ressources fiscales, plutôt que la commune en tant que telle.

Monsieur Mickaël BLOT a ajouté que, dans le cas de cette zone, le système actuel représente un retour à une configuration antérieure à la création de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA). À l'époque, l'ancienne communauté de communes (CC des Coteaux du Layon) avait créé cette zone et percevait la fiscalité économique associée.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a pris la parole pour expliquer que le Pacte financier et fiscal (PFF) concerne l'ensemble des communes. Il a souligné que la disposition du pacte concernant le reversement de la fiscalité des zones d'activité est une question délicate, notamment pour les communes directement impliquées.

Il a pris l'exemple de Beaulieu-sur-Layon, précisant que l'ancienne Communauté de Communes des Coteaux du Layon avait investi près de 12 millions d'euros dans la zone d'activités. La commune, quant à elle, avait simplement mis son territoire à disposition.

Monsieur LE BARS a informé le Conseil Municipal que le PFF avait été adopté à l'unanimité mi-novembre par le conseil communautaire. Il a souligné que bien que cela ne préjuge pas du vote de chacun des conseils municipaux, cela marque néanmoins un accord unanime au niveau intercommunal.

Monsieur Vincent NOYER a soulevé la question de la conséquence en cas de vote défavorable d'une seule commune au Pacte financier et fiscal (PFF).

Monsieur Mickaël BLOT, répond que si une seule commune vote contre le PFF, l'ensemble du pacte sera abandonné. Le PFF est conçu comme un ensemble cohérent de dispositions qui ne peut être pris à la carte par les communes. Ainsi, c'est une approche globale, et le pacte est adopté dans son intégralité ou non. Il n'y a pas de possibilité de sélectionner des parties spécifiques du PFF, c'est tout ou rien.

Monsieur Ivan BARBIER a partagé son avis positif sur le Pacte financier et fiscal (PFF), soulignant son impact bénéfique en termes de solidarité entre les communes, de défense de la ruralité et de gestion des problématiques liées aux zones d'artificialisation nette. Il a considéré cette solidarité comme essentielle, surtout envers les communes actuellement confrontées à des tensions financières, car cela pourrait également concerner la commune de Bellevigne-en-Layon à l'avenir.

Monsieur Mickaël BLOT a ajouté que le PFF va effectivement faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA) en établissant des règles de solidarité claires et justes. Il a souligné que cela va au-delà d'une simple redistribution de ressources, constituant plutôt un socle commun de solidarité.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a confirmé ces points en expliquant que le PFF renforce considérablement le bloc communal. Il a insisté sur le fait que ce n'est pas uniquement une question de redistribution des ressources, mais plutôt la création d'une base solide de solidarité au sein de la communauté.

Madame Michelle MICHAUD a exprimé son point de vue selon lequel le Pacte financier et fiscal (PFF) permettrait un certain rattrapage pour certaines communes qui connaissent des difficultés financières. Elle a souligné que certaines de ces communes avaient choisi de ne pas s'intégrer et de se renforcer au sein d'une commune nouvelle, à l'instar de ce qui a été réalisé à Bellevigne-en-Layon.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a confirmé cette observation en expliquant que le PFF respecte les choix individuels des communes, en particulier en ce qui concerne les décisions de rejoindre ou non une commune nouvelle. Ainsi, le pacte offre une opportunité de rééquilibrage financier pour les communes qui ont fait des choix différents par le passé.

Madame Christine REUILLER a posé la question de savoir qui fixe le taux de la Contribution Foncière Économique (CFE).

Monsieur Jean-Yves LE BARS a répondu que, pour la CFE, le taux est décidé par la CCLLA dans un cadre fixé par l'État. La Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA) détermine des bases minimums d'imposition.

Il a également expliqué que pour l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), le montant est fixé par l'État en fonction de la puissance de production ou de consommation installée. Il a souligné que le Pacte financier et fiscal (PFF) permettra une répartition différente des recettes d'IFER.



Le PFF prévoit le reversement aux communes d'implantation de :

- 20% sur les 50% d'IFER Éolien perçus par la CCLLA,
- 20% sur les 50% d'IFER Photovoltaïque perçus par la CCLLA.

Cela signifie que la part communale passera de 20% à 40%, tandis que la part communautaire sera réduite de 50% à 30%. En prenant un exemple concret de 4 éoliennes générant 150 000 € d'IFER, la commune percevra 60 000 € au lieu de 30 000 €, conformément aux dispositions fiscales actuelles. Cette répartition est considérée comme logique, permettant aux communes accueillant ces installations de percevoir également les bénéfices associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le Pacte Financier et Fiscal de la CCLLA couvrant la période 2024/2029 ;
- **APPROUVE** le règlement de fonds de concours qui précise les conditions d'attribution de l'enveloppe de 2,5 M€ versés par la CCLLA ;
- **AUTORISE** la signature de la convention de reversement de 75% du produit des bases physiques nouvelles de taxe foncière sur les propriétés bâties et de 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçus par la commune de Bellevigne-en-Layon sur ses zones d'activités économiques listées dans la convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'information à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

#### 4. FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 A LA CCLLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

VU le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance du 17 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux de chaque commune doivent se prononcer sur l'ensemble des montants présentés ci-dessous ;

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

M. Mickaël BLOT expose au Conseil Municipal les montants des attributions de compensations 2023.

Par délibération du 9 février 2023, le conseil communautaire a voté les montants provisoires des Attributions de compensations des communes dans l'attente de la confirmation des coûts de restitution des équipements sportifs, confirmation donnée par la CLECT du 25 octobre 2023.

Par ailleurs, il convient de modifier les attributions provisoires pour tenir compte des éléments suivants :

- L'évolution de la part 1 relative au financement des services communs telle que prévue dans les conventions de gestion, à l'exception du secteur 5 pour lequel les montants ne seront validés que pour 2024.
- L'ajustement des attributions de compensation d'investissement relatives au financement des centres techniques dont les coûts réels de construction sont connus : il s'agit des centres techniques des secteurs 1, 2 et 4.

Les montants définitifs des attributions de compensation 2023 sont arrêtés comme suit :

(-) la commune verse à la CC (+) la CC verse à la commune	AC Fonctionnement 2023	AC investissement 2023
AUBIGNE	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU	- 105 571,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE-EN-LAYON Avant	- 491 220,00	- 214 685,59
<b>BELLEVIGNE-EN-LAYON Après</b>	<b>- 503 152,00</b>	<b>-207 987,54</b>
BLAISON ST SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 165 199,00	- 569 120,00
CHALONNES	- 197 066,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE	297 977,00	-66 874,40
CHAUDEFONDS	- 134 103,00	- 50 534,15
DENEE	-92 762,00	- 53 016,63
GARENNES / LOIRE	-205 712,00	- 251 905,00
POSSONNIERE	- 194 658,00	- 76 156,00
MOZE / LOUET	- 78 688,00	- 83 234,08
ROCHEFORT / LOIRE	- 242 806,00	- 117 991,77
ST MELAINE / AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93

ST GEORGES / LOIRE	- 118 745,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 73 601,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CPOIX	- 8 167,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 494 830,00	- 205 491,46
VAL DU LAYON	- 138 067,00	- 159 261,60

Il est à noter que la modification de l'AC de fonctionnement en part 1 tient compte des dépenses récurrentes du service commun technique, et que cela induit une diminution de la part 2, versée en année n+1.

## DEBATS

*Madame Christine REUILLER a soulevé la question des grandes différences des montants d'Attributions de Compensation (AC) entre les 19 communes de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA).*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS a expliqué que ces différences sont tout à fait normales et résultent des situations divergentes des communes avant la création de la CCLLA. Les montants d'AC ont été fixés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et sont figés à la création de la CCLLA. Les AC se composent de deux parties : la part 1, correspondant à la somme initialement fixée, et la part 2, représentant la différence entre la part 1 fixe et le montant réel des dépenses liées aux différents services (service technique, service ADS, etc.).*

*Monsieur LE BARS a précisé que la part 1 est versée en année N, tandis que la part 2 est payée en année N+1. La revalorisation proposée pour la part 1 permettra donc une régularisation moins importante en part 2.*

*Les différences observées s'expliquent également en fonction de la communauté de communes d'origine des communes. Par exemple, la commune de Terranjou, qui faisait partie de la CCCL, présente des montants d'AC relativement identiques en proportion aux nôtres.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- VALIDE les montants des attributions de compensation tels que ci-dessus définis pour la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'information à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

## 5. AFFAIRES GENERALES - REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités d'utilisation des salles communales de Bellevigne-en-Layon, destinées aux activités sportives, festives et de réunion, afin de garantir une utilisation harmonieuse, respectueuse et sécurisée de ces espaces ;

CONSIDERANT le souci de promouvoir le respect mutuel entre les utilisateurs, de préserver le patrimoine communal et d'assurer la sécurité de tous les usagers ;

CONSIDERANT l'importance de favoriser le développement des activités associatives, culturelles, sportives et événementielles au sein de la commune, tout en répondant efficacement aux besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un règlement intérieur permettra de formaliser les règles de bonne conduite, la préservation des infrastructures, le respect des horaires et la prise en compte des besoins des utilisateurs et des riverains ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un tel règlement contribuera à renforcer le sens civique, la solidarité et le vivre-ensemble au sein de la commune ;

VU le projet de règlement intérieur des salles communales joint en annexes ;

**Rapporteur** : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN présente le Règlement intérieur des salles communales de Bellevigne-en-Layon, fruit d'une démarche réfléchie et concertée au sein de la municipalité. Ce règlement a été élaboré dans le but de répondre aux besoins divers de nos concitoyens et des associations locales tout en préservant nos infrastructures et en assurant la sécurité de tous.

Le processus d'élaboration a inclus la prise en compte des spécificités de chaque salle, des retours des usagers potentiels, ainsi que des préoccupations relatives à l'environnement et au respect des

horaires. Le règlement que nous vous soumettons aujourd'hui vise à favoriser le vivre-ensemble et à contribuer au dynamisme de notre commune.

La diversité des activités et événements organisés dans les salles communales requiert une régulation claire et précise pour assurer la préservation du patrimoine, la sécurité des usagers, et le respect de l'environnement.

Ce règlement s'inscrit dans une démarche proactive visant à concilier les intérêts des différents utilisateurs et à favoriser un usage équilibré de ces espaces.

Son adoption témoigne de la volonté de la commune de promouvoir la vie associative, culturelle et sportive, tout en veillant à garantir la quiétude des lieux et le bien-être de l'ensemble des habitants.

Les salles désignées comme faisant partie intégrante de ce règlement sont les suivantes :

**A - Salles des Fêtes :**

- 1) Salle des fêtes à Faye d'Anjou
- 2) Pôle culturel à Faye d'Anjou
- 3) Salle annexe du Layon à Faye-d'Anjou
- 4) Salle annexe de la salle des sports à Champ-sur-Layon
- 5) Salle du Mail à Rablay-sur-Layon
- 6) Salle des loisirs à Faveraye-Mâchelles

**B - Salles de Réunion :**

- 1) Salle des Doves à Thouarcé
- 2) Salle du Parc à Thouarcé
- 3) Salle des Douanes à Champ-sur-Layon
- 4) Foyer des Jeunes à Champ-sur-Layon
- 5) Salle de la Mairie à Faveraye-Mâchelles
- 6) Salle des Rondières à Faye d'Anjou

**C - Salles de Sports :**

- 1) Salle Omnisport du Layon à Faye d'Anjou
- 2) Salle des Fontaines (et son dojo) à Thouarcé
- 3) Salle des sports à Champ-sur-Layon
- 4) Salle des sports à Faveraye-Mâchelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE le Règlement Intérieur des Salles Communales de Bellevigne-en-Layon, tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à mettre en œuvre le présent règlement à partir du 1er janvier 2024.**

**6. AFFAIRES GENERALES - MODELE DE CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

CONSIDERANT que la Commune de Bellevigne-en-Layon souhaite mettre en place un modèle de contrat de location des salles communales afin de régir les conditions de mise à disposition de ces espaces ;  
CONSIDERANT que ce modèle de contrat de location vise à encadrer les modalités de réservation, les conditions tarifaires, les règles de sécurité, et autres dispositions nécessaires pour assurer une utilisation optimale des salles communales ;

Vu le modèle de contrat de location des salles communales ci-joint en annexe ;

**Rapporteur :** Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN explique que la présente délibération vise à approuver un modèle de contrat de location des salles communales de Bellevigne-en-Layon, qui régira les conditions de mise à disposition de ces espaces à des particuliers, des associations, ou d'autres organismes. Ce contrat a été élaboré dans le but de garantir un cadre clair et harmonieux pour l'utilisation des salles, en assurant la sécurité, la préservation du patrimoine communal, et en favorisant la vie associative et culturelle sur notre territoire.

En approuvant ce modèle, le Conseil Municipal autorise le Maire ou le Maire délégué à signer les contrats de location conformément à ce modèle. La mise en œuvre de ce contrat débutera à partir du 1er janvier 2024.

Cette initiative s'inscrit dans la volonté de la commune de promouvoir une utilisation responsable des salles communales, contribuant ainsi au dynamisme et à la convivialité de notre commune.

Monsieur Dominique NORMANDIN compte sur la collaboration de chacun pour assurer le succès de cette démarche et le bon déroulement des événements organisés dans nos salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le modèle de contrat de location des salles communales de Bellevigne-en-Layon, tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre le présent modèle de contrat de location à partir du 1er janvier 2024.

## 7. FINANCES - TARIFS 2024 DES SALLES COMMUNALES

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser et harmoniser les tarifs des salles communales de la commune de Bellevigne-en-Layon, les anciens tarifs hérités des communes historiques présentant une hétérogénéité et une incohérence préjudiciables, il est impératif de mettre en place une grille tarifaire claire et équitable.

CONSIDERANT que les tarifs actuels, comportant une diversité de tarifications, des règles de gratuité disparates et des difficultés de compréhension pour les usagers, nécessitent une refonte complète pour faciliter la gestion administrative et les réservations.

CONSIDERANT que les agents d'accueil rencontrent des difficultés liées à la diversité des tarifs, rendant complexe la facturation et les réservations, entravant ainsi l'efficacité de la gestion des salles communales.

VU la grille des nouveaux tarifs pour l'année 2024 jointe en annexe ;

**Rapporteur** : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN explique que la décision d'approbation des nouveaux tarifs des salles communales de Bellevigne-en-Layon découle d'une volonté collective de simplification et d'harmonisation. Les anciens tarifs, hérités des communes historiques, ne répondaient plus aux besoins de notre commune nouvelle. La grille tarifaire résulte d'une réflexion approfondie visant à éliminer les incohérences, à rendre les tarifs plus compréhensibles pour nos concitoyens, et à faciliter la gestion administrative.

Les principes qui ont guidé cette réflexion sont la simplification, l'harmonisation et l'équité. Nous avons pris en compte la durée des réservations, le type de locataire et avons établi des forfaits spécifiques pour certains groupes. Les règles de gratuité ont été revues pour garantir une équité entre tous les utilisateurs.

Monsieur Dominique NORMANDIN explique les principes retenus :

- ▶ **Simplification et Harmonisation :**
  - Introduction de critères clairs : durée (1/2 journée, 1 journée, 2 jours, 3 jours).
  - Prise en compte du type de locataire (habitant, association, entreprise), avec des tarifs différenciés pour les résidents de la commune et ceux hors commune de Bellevigne-en-Layon.
  - Acompte fixé à 30% de la réservation.
  - Caution fixe de 800€ pour la salle des fêtes et 400€ pour la salle de réunion.
  - Élimination du forfait ménage sauf en cas de restitution d'une salle en état de propreté dégradé.
  
- ▶ **Gratuité pour les Réunions Associatives de Courte Durée :**
  - Toutes les réunions associatives de moins de 4 heures seront gratuites, quel que soit le groupe de locataires.
  - Groupe 1 : Associations de Bellevigne-en-Layon
  
- ▶ **Une gratuité par an et par association pour une manifestation lucrative avec entrée payante.**

- Associations de Bellevigne-en-Layon
- Mise en application à septembre 2024
- ▶ **Gratuité dans le cadre d'organisation d'un vin d'honneur après une sépulture**
  - Dans toutes les salles quel que soit le groupe de locataire
- ▶ **Gratuité pour des Réunions à But Non Lucratif avec Entrée Gratuite :**
  - Application de la gratuité pour des entités telles que le SIEM, 3R d'Anjou, CSCL, CCLLA, SLAL, Office de Tourisme - Destination Anjou Vignoble et Villages, Fédérations et syndicats de vignerons locaux, ainsi que les associations de Bellevigne-en-Layon.
- ▶ **Clauses Spécifiques Introduites :**
  - Forfait réunion pour le 2ème groupe.
  - Forfait réunion pour le 2ème groupe (Salles des Douves et du Parc).
  - Forfait ménage en cas de nécessité suite à l'état des lieux (non optionnel).

Cette nouvelle grille tarifaire permettra une gestion plus efficace des réservations, offrira une transparence accrue aux usagers et simplifiera le travail de nos agents d'accueil.

---

## DEBATS

*Madame Christine REULLER a posé une question concernant la restitution d'une salle sans que le ménage exigé n'ait été effectué.*

*Monsieur Dominique NORMANDIN a clarifié que dans ce cas, un tarif ménage forfaitaire de 150 € serait appliqué. Cette disposition est prévue dans le règlement intérieur et le contrat de location des salles communales de Bellevigne-en-Layon. Ainsi, toute restitution de salle nécessitant un nettoyage supplémentaire entraînera automatiquement l'application de ce tarif forfaitaire de 150 €. Cette mesure vise à garantir que les salles sont restituées dans un état de propreté satisfaisant et à couvrir les coûts liés à la prestation de ménage supplémentaire.*

*Monsieur Dominique NORMANDIN a apporté des précisions importantes concernant l'organisation des locations des salles communales de Bellevigne-en-Layon. Il a indiqué qu'un état des lieux préalable à la location serait établi en collaboration avec les services techniques, en particulier le service proximité pour les grandes salles équipées de cuisines et de vaisselle.*

*De plus, la mise en œuvre de cette nouvelle organisation sera coordonnée avec les agents d'accueil des mairies déléguées.*

*Des conventions d'occupation à l'année seront également conclues avec certaines associations afin de faciliter la planification des réservations.*

*Enfin dans un souci d'identification claire, il a été suggéré que chaque salle soit nommée individuellement.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS a tenu à saluer l'ampleur du travail accompli dans l'organisation et l'harmonisation de la gestion des locations de salles communales. Il a souligné l'équilibre entre rigueur et souplesse dans les nouvelles dispositions. De plus, il a noté que le règlement et le contrat pourraient être ajustés en fonction des retours d'expérience et des problématiques émergentes au fur et à mesure de leur application. Cette approche permettra d'optimiser le fonctionnement des locations de salles tout en répondant aux besoins spécifiques des usagers.*

*Monsieur Paul CAILLE a soulevé la question de la salle du conseil de la mairie de Rablay, signalant qu'elle ne fait pas partie des salles louées ?*

*Monsieur Dominique NORMANDIN a expliqué que cette situation est applicable à l'ensemble des salles de conseil des mairies déléguées. Ces espaces ne sont pas inclus dans les salles communales louables, étant réservés principalement à un usage municipal et aux réunions du Conseil de Vie Locale de chaque mairie déléguée.*

*Monsieur Ivan Barbier a posé la question de savoir si la gratuité s'appliquera à l'association ELLA. Monsieur Dominique NORMANDIN a confirmé que la gratuité sera également appliquée à l'association ELLA, conformément aux principes énoncés dans la nouvelle grille tarifaire des salles communales de Bellevigne-en-Layon pour l'année 2024.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des salles communales à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et les Maires délégués à appliquer et mettre en œuvre ces nouveaux tarifs.

#### 8. FINANCES - TARIFS 2024

VU les articles L.2122-22 et L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'annexe des tarifs municipaux jointe à la présente délibération ;

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux. Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune.

Monsieur Mickaël BLOT explique qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs communaux fixés en 2023 suivant l'annexe jointe à la présente délibération en appliquant une augmentation d'environ 5% de l'ensemble des tarifs (hors location des salles communales : cf. DCM n°7).

Voici donc pour 2024 la grille des tarifs proposée :

			Tarifs 2023	Evolution 5%	Tarifs 2024
<b>CONCESSION CIMETIERES (tarif pour les 5 cimetières)</b>					
	Concession de 2 mètres	15 ans	69,30 €	3,50 €	72,80 €
		30 ans	137,60 €	6,90 €	144,50 €
	Concession de 4 mètres (uniquement Faveraye-Mâchelles)	15 ans	137,60 €	6,90 €	144,50 €
		30 ans	275,10 €	13,80 €	288,90 €
	Cavurnes aménagées ou colombarium	15 ans	149,10 €	7,50 €	156,60 €
		30 ans	287,70 €	14,40 €	302,10 €

<b>PHOTOCOPIES</b>					
	A4	Noir et blanc - Recto	0,60 €	0,10 €	0,70 €
		Noir et blanc - Recto verso	0,70 €	0,10 €	0,80 €
		Couleur - Recto	1,00 €	0,10 €	1,10 €
		Couleur - Recto verso	1,20 €	0,10 €	1,30 €
	A3	Noir et blanc - Recto	1,20 €	0,10 €	1,30 €
		Noir et blanc - Recto verso	2,30 €	0,20 €	2,50 €
		Couleur - Recto	3,30 €	0,20 €	3,50 €
		Couleur - Recto verso	4,40 €	0,30 €	4,70 €

<b>CAMPING MUNICIPAL DE L'ECLUSE</b>					
	Campeur (douche comprise)		2,10 €	0,20 €	2,30 €
	Adulte		1,10 €	0,10 €	1,20 €
	Enfant de - 7 ans		Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Emplacement		4,20 €	0,30 €	4,50 €
	Garage mort		3,20 €	0,20 €	3,40 €
	Caravanes double essieu		36,80 €	1,90 €	38,70 €

DROIT DE PLACE					
Droit de place pour marchands non sédentaires	Commerçants ambulants non sédentaires souscrivant à l'abonnement trimestriel	Le mètre linéaire	0,50 €	0,10 €	0,60 €
		Electricité (par trimestre)	15,80 €	0,80 €	16,60 €
	Commerçants de passage + ceux ne souscrivant pas à l'abonnement trimestriel	Le mètre linéaire	0,70 €	0,10 €	0,80 €
		Electricité (forfait)	2,00 €	0,10 €	2,10 €
	Forfait véhicules encombrants		27,30 €	1,40 €	28,70 €
CIRQUES	Forfait		13,70 €	0,70 €	14,40 €
	Electricité séjour de 48 heures		7,40 €	0,40 €	7,80 €
	Electricité par 24 heures supplémentaires		4,20 €	0,30 €	4,50 €

ANIMAUX ERRANTS					
	Frais de mise en fourrière	Forfait	47,30 €	2,40 €	49,70 €
	Frais de Garde	Forfait par jour de garde	10,50 €	0,60 €	11,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'appliquer les tarifs des services publics municipaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la mise en œuvre de la présente délibération ;

#### 9. PROJET - BÂTIMENT - SECONDE PHASE DE TRAVAUX DE RENOVATION EXTERIEURE DU NEUFBOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'état actuel de la Maison des Services au Public du Neufbourg nécessitant des travaux de rénovation complémentaires aux travaux de réhabilitation intérieure ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'améliorer les conditions d'accueil des citoyens et de garantir la pérennité du bâtiment,

CONSIDERANT les besoins identifiés pour la rénovation, à savoir la rénovation des colombages, le ravalement des façades, la rénovation des lucarnes, et l'aménagement des abords extérieurs,

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS expose le projet de seconde phase de rénovation de la Maison des Services au Public du Neufbourg à Bellevigne-en-Layon. L'objectif principal de cette opération est, après avoir réhabilité l'intérieur du bâtiment, de restaurer et d'embellir ses extérieurs, assurant ainsi une offre de services publics de qualité dans un environnement adapté.

Les objectifs spécifiques de cette rénovation comprennent la restauration des colombages, le ravalement des façades, la rénovation des lucarnes, et l'aménagement des abords extérieurs.

- L'objectif premier est de restaurer les colombages, éléments emblématiques de l'architecture locale, en effectuant des réparations ou des remplacements nécessaires, tout en assurant un traitement adéquat et un lasurage pour préserver l'authenticité du bâtiment.
- Le ravalement des façades, concernant les quatre faces de la structure, s'inscrit dans une démarche esthétique et protectrice, contribuant à la préservation du patrimoine communal.
- La rénovation des lucarnes constitue une étape cruciale pour améliorer et renforcer la solidité de ces éléments architecturaux.
- L'aménagement des abords extérieurs, incluant la création de terrasses, de cheminements, l'installation d'un éclairage extérieur, la restauration de la pelouse, et l'ajout de mobilier urbain, vise à offrir un espace convivial et fonctionnel.

Au-delà de l'aspect esthétique, ces travaux ont des enjeux majeurs pour la commune. Ils contribuent à la préservation du patrimoine local, renforcent l'attractivité du Neufbourg, et améliorent la qualité des services offerts à la population.

L'opération, d'un coût total de 142 560 € HT, se déclinant de la manière suivante :

- Rénovation des colombages : 20 000 € HT
- Ravalement des façades : 45 000 € HT
- Rénovation des lucarnes : 42 000 € HT
- Aménagement des abords extérieurs : 25 000 € HT
- Soit un total de **132 000 € HT** pour les travaux,

Considérant que la maîtrise d'œuvre est estimée à 8 % du montant des travaux, soit 10 560 € HT, portant le coût total à 142 560 € HT, soit 171 072 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **VALIDE** le projet de travaux de rénovation extérieure et d'embellissement de la Maison des Services au Public du Neufbourg, pour un montant global estimé à 142 560,00 € HT et comprenant les travaux suivants :
  - Rénovation des colombages,
  - Ravalement des façades,
  - Rénovation des lucarnes,
  - Aménagement des abords extérieurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir un maître d'œuvre compétent pour la préparation des marchés de travaux, la mise en concurrence et le suivi et la réalisation des travaux ;

#### **10. PROJET - BÂTIMENT - AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE SIEGE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON**

**Rapporteur** : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique que suite à la création de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon au 1er janvier 2016, un processus de regroupement des services administratifs municipaux a été entrepris, concentrant certaines activités dans la mairie siège de Bellevigne-en-Layon, à Thouarcé. En 2021, une réorganisation des services a été décidée, nécessitant une adaptation des locaux actuels pour répondre aux nouveaux besoins.

L'examen des locaux actuels a mis en lumière plusieurs problématiques qui impactent tant le bien-être des agents que la qualité de service offerte aux administrés. Actuellement, la disposition des bureaux autour de l'accueil génère une gêne sonore pour les agents et soulève des problèmes de confidentialité pour les administrés, en raison de l'absence d'insonorisation et d'un espace confidentiel à l'accueil. De plus, l'accueil actuel ne reflète pas une image dynamique et renouvelée conforme à l'identité de Bellevigne-en-Layon.

Les Objectifs du projet sont les suivants :

- Amélioration des conditions d'accueil du public
- Adaptation des locaux à la nouvelle structuration des services
- Amélioration des conditions de travail des services administratifs
- Modernisation de l'accueil de la mairie

Le budget prévisionnel alloué à ce projet s'élèverait à 32 917 € TTC, englobant des travaux de cloisonnement, d'aménagement de menuiserie intérieure, de mobilier, de sol, d'électricité, et de peinture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'accueil de la mairie siège de Bellevigne-en-Layon à Thouarcé.
- **VALIDE** le budget de 34 000 € TTC pour la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à choisir et à signer les documents contractuels pour la réalisation des travaux susmentionnés dans la limite budgétaire ci-avant validée ;



**11. PROJET - COMMERCE DE PROXIMITE - ETUDE DE LA CCI DE L'OFFRE COMMERCIALE NON SEDENTAIRE (MARCHE HEBDOMMAIRE) SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE THOUARCE**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT expose les raisons qui motivent la décision de lancer une étude approfondie sur l'offre commerciale non sédentaire de la commune déléguée de Thouarcé, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire.

La commune est engagée dans une démarche d'aménagement de la Place du Champ de Foire et du Parc du Neufbourg, espaces centraux qui accueillent chaque mardi notre marché hebdomadaire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de dynamiser notre centre-bourg, de répondre aux besoins de la population et de remédier aux problématiques de ces espaces.

Cependant, il est crucial de prendre en compte l'impact de ces aménagements sur nos commerçants non sédentaires. Afin d'anticiper au mieux ces changements, il a été décidé de solliciter l'expertise de la CCI de Maine-et-Loire.

Cette étude, centrée sur l'offre commerciale non sédentaire, permettra de mieux comprendre les réalités des commerçants présents sur le marché, leurs projets, leurs besoins, et ainsi définir à la fois des actions concrètes pour les accompagner au mieux dans cette période de transition et des actions stratégiques pour soutenir et développer cette dynamique commerciale.

Monsieur Jean-François VAILLANT souligne que cette démarche s'inscrit dans une logique de concertation et de soutien au commerce local, conformément à nos engagements envers nos commerçants et nos concitoyens. Les résultats de cette étude contribueront à orienter nos actions futures et à maintenir la vitalité économique de Thouarcé.

---

**DEBATS**

*Madame Christine REUILLER a posé la question de savoir si un bureau d'étude privé aurait pu être sollicité pour cette étude à un coût éventuellement moins onéreux.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS a répondu qu'effectivement, un bureau d'étude aurait pu être sollicité. Cependant, il a souligné que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) connaît très bien le territoire et l'ensemble du contexte local, ce qui constitue une véritable plus-value par rapport à un bureau d'étude privé. Il a également noté que les chambres consulaires ont un socle de mission assez réduit et facturent un grand nombre des prestations.*

*Monsieur Jean-François VAILLANT a précisé que cette étude serait réalisée assez rapidement, début 2024, entre janvier et février.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la réalisation de l'étude de l'offre commerciale non sédentaire sur la commune déléguée de Thouarcé, confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire.
- **VALIDE** le coût de l'étude, fixé à 3 780 € TTC pour l'option non sédentaire ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la proposition de convention avec la CCI de Maine-et-Loire.
- **INSCRIT** les dépenses relatives à cette étude au budget de l'année 2024.

## 12. FINANCES - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU la multiplication des sollicitations et la nécessité de donner un cadre à l'intervention de la collectivité auprès de ses partenaires associatifs ;

VU que la commune de Bellevigne-en-Layon doit pouvoir contrôler l'usage des subventions qu'elle attribue aux associations ;

CONSIDERANT que la commune a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des règles claires pour encadrer l'attribution des subventions municipales ;

CONSIDERANT la diversité des associations et des projets, nécessitant une approche différenciée ;

VU le projet de règlement d'attribution des subventions communales aux associations, tel que présenté dans le document joint.

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente le projet de règlement d'attribution des subventions communales aux associations. Cette démarche s'inscrit dans une volonté claire de la part de la commune de Bellevigne-en-Layon : accompagner et soutenir activement nos associations locales.

Face à la multiplication des sollicitations, il devient indispensable d'établir un cadre formel pour l'intervention de la collectivité. Notre objectif est de garantir une utilisation transparente des subventions accordées aux associations, tout en assurant une gestion efficiente de nos ressources.

Ce règlement couvre un large spectre de sujets, de la présentation des demandes de subventions aux critères d'attribution en passant par les obligations administratives des associations bénéficiaires. Nous avons veillé à intégrer des catégories d'associations pour mieux cibler nos actions, en distinguant notamment le sport, la culture, l'éducation, la jeunesse, la santé, la solidarité et l'action sociale.

Chaque article de ce règlement a été pensé pour concilier notre soutien aux associations et la nécessaire maîtrise des fonds publics. Nous insistons sur la transparence et la rigueur dans le suivi des subventions, avec un processus clair de demande, d'instruction, et de validation par le conseil municipal.

L'adoption de ce règlement permettra également de fixer les conditions d'attribution des subventions et les modalités de paiement, facilitant ainsi la mise en œuvre de notre politique de soutien aux associations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ADOpte le Règlement d'attribution des subventions communales aux associations, tel que présenté en annexe, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à appliquer et mettre en œuvre le règlement.**

## 13. FINANCES - BUDGET 2024 - SUBVENTIONS 2024 - AVANCES DE SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX OGEc, AUX ORGANISMES DE GESTION DES CANTINES ET AUX ASSOCIATIONS GARDERIES

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT rappelle que les subventions 2024 feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 19 février prochain.

Toutefois, certains organismes ont besoin d'avoir une avance sur la subvention qui leur sera accordée afin d'éviter tout problème de trésorerie.

Aussi il est proposé de leur verser un acompte sur leur subvention 2024, correspondant :

- à un tiers arrondi de la subvention qui leur avait été attribuée en 2023 pour les organismes des écoles sous contrat ;

Organismes des écoles sous contrat	Montant de la subvention 2023	Montant de l'acompte 2024
- OGEC Notre Dame - Champ-sur-Layon	51 850 €	17 283 €
- OGEC St Joseph - Faveraye-Mâchelles	56 080 €	18 693 €
- OGEC St Vincent - Faye d'Anjou	43 361 €	14 453 €
- OGEC Saint Pierre - Thouarcé	80 286 €	26 762 €

- à la moitié arrondie de la subvention qui leur avait été attribuée en 2023 pour les organismes de gestion des cantines et du périscolaire :

Organismes de gestion des cantines et du périscolaire	Montant de la subvention 2023	Montant de l'acompte 2024
<b>Cantines</b>		
- Association Cantine scolaire - Champ-sur-Layon	25 000 €	12 500 €
- OGEC St Joseph - Faveraye-Mâchelles	5 000 €	2 500 €
- Avenir cantine - Faye d'Anjou	23 000 €	11 500 €
- OGEC Saint Pierre - Thouarcé	6 700 €	0 €
<b>Périscolaire</b>		
- Association Le champ des Petits - Champ-sur-Layon	7 000 €	3 500 €
- Association périscolaires Faveraye-Mâchelles	2 000 €	1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

-	<b>AUTORISE</b> le versement d'un acompte sur les subventions 2024 aux organismes de gestion des écoles sous contrat :	
	- OGEC Notre Dame à Champ-sur-Layon	17 283 €
	- OGEC St Joseph à Faveraye-Mâchelles	18 693 €
	- OGEC St Vincent à Faye d'Anjou	14 453 €
	- OGEC Saint Pierre à Thouarcé	26 762 €
-	<b>AUTORISE</b> le versement d'un acompte sur les subventions 2024 aux organismes de gestion des cantines et du périscolaire :	
	- Association à Champ-sur-Layon	12 500,00 €
	- OGEC St Joseph à Faveraye-Mâchelles	2 500,00 €
	- Avenir cantine à Faye d'Anjou	11 500,00 €
	- OGEC Saint Pierre à Thouarcé	0,00 €
	- Association le Champ des Petits - Champ-sur-Layon	3 500,00 €
	- Association Périscolaire Faveraye-Mâchelles	1 000,00 €
-	<b>PRECISE</b> que ces acomptes seront déduits de la subvention à verser en 2024 votée en mars ;	
-	<b>IMPUTE</b> ces dépenses au budget 2024 ;	

#### 14. FINANCES - BUDGET 2024 - BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Ce même article du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (y compris celles du compte 16449 relatives aux dépenses afférentes aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie).

Compte tenu de ces éléments et pour permettre la continuité des opérations d'investissement, il est proposé d'autoriser l'ouverture de crédits pour l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 qui étaient répartis ainsi :

Chapitre	BP 2023	Limite du 1/4
20 - Immobilisations incorporelles	595 150 €	148 787 €
204 - Subventions d'équipement versées	806 408 €	201 602 €
21 - Immobilisations corporelles	1 467 077 €	366 769 €
23 - Immobilisations en cours	1 975 444 €	493 861 €
27 - Autres immobilisations financières	333 196 €	83 299 €
	<b>5 177 277 €</b>	<b>1 294 318 €</b>

L'autorisation d'engagement porte sur les opérations suivantes :

Chapitre	Compte	Proposition au vote	Affectation des dépenses
<b>Chapitre 20</b> Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	10 000 €	ADAP - Consultation Architecte (ERP 1-2-3-4)
	2051 - Concessions et droits similaires	10 000 €	Acquisition de logiciels
<b>TOTAL chapitre 20</b>		<b>20 000 €</b>	
<b>Chapitre 204</b> Subventions d'équipement versées	2046 - Attributions de compensation d'investissement	53 750 €	Attribution de Compensation 2024 Cté Commune Loire Layon Aubance
	2041582 - Subv. autres groupements - Bâtiments et installations	18 602 €	Fonds de concours SIEML
	20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	3 750 €	Subventions OPAH
<b>Total Chapitre 204</b>		<b>76 602 €</b>	
<b>Chapitre 21</b> Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	3 000 €	Contrôle de structure de l'Eglise de Thouarcé
	21318 - Autres bâtiments publics	4 000 €	Stores garderie périscolaire Faye d'Anjou
		9 000 €	ADAP - Porte Mairie de Rablay-sur-Layon
		25 000 €	ADAP - Mise aux normes des ERP 5 (Opération 2023 décalée)
	21321 - Immeubles de rapport	6 000 €	Salon de coiffure de Champ-sur-Layon
	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	20 000 €	Eclairage solaire de lieux dépourvus d'Eclairage Public (Opération 2023 décalée)
	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000 €	ADAP - Signalétique
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>72 000 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>168 602 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> le mandatement sur l'exercice 2024 des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par article, ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, selon le tableau ci-dessus présenté ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le mandatement des dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2024 ;</li> </ul> |
|---|

## 15. RH - EVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, (si votre choix est d'appliquer le décret de la fonction publique d'Etat en matière de régime indemnitaire et indisponibilité physique)

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (si versement selon l'entretien professionnel),

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les différents arrêtés fixant les montants de référence plafonds du RIFSEEP applicables pour les corps et services de l'Etat,

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 4 décembre 2017,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du comité social territorial en date du 16/11/2023 : avis favorable du collège des employeurs et défavorable du collège des agents au motif de la prise en compte des sanctions disciplinaires attribuées aux agents pour l'attribution du CIA ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire présente au conseil une démarche importante visant à la mise à jour le régime indemnitaire pour les agents municipaux.

La mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est devenue une nécessité pour les collectivités territoriales, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce régime permet de prendre en compte de manière équitable les responsabilités, l'expertise et l'engagement de nos agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, dans un souci d'harmonisation, de reconnaissance et de management efficace de nos ressources humaines, nous proposons de mettre à jour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 1er janvier 2024. Etant précisé que la précédente délibération sur ce sujet date de décembre 2017.

Ce régime indemnitaire doit être revu à minima tous les 4 ans.

L'IFSE sera allouée en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis pour chaque emploi ou cadre d'emploi. Les critères professionnels tels que l'encadrement, la coordination, le pilotage, la technicité, l'expertise, les sujétions particulières et l'exposition du poste seront pris en compte pour établir une répartition équitable et cohérente.

Quant au CIA, il sera accordé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de nos agents, évalués lors de l'entretien professionnel annuel. Les critères d'appréciation porteront notamment sur la valeur professionnelle, l'investissement personnel, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail.

Il est important de souligner que les montants de l'IFSE et du CIA seront fixés dans le respect des plafonds autorisés par la réglementation et en prenant en référence les indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent.

Enfin, afin d'assurer la transparence et la participation des différentes parties prenantes, nous avons sollicité l'avis du Comité Social Territorial (CST) pour prendre délibération avant la fin de l'année 2023.

Cette démarche vise à valoriser le travail de nos agents, à reconnaître leur engagement et à favoriser une gestion des ressources humaines basée sur l'équité et la performance.

## 1/ REVISION DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents territoriaux. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

### Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- 1.1 : Nombre d'agents encadrés directement
- 1.2 : Niveau d'encadrement
- 1.3 : Fonctions de pilotage et de mise en œuvre de la politique de la structure
- 1.4 : Lien fonctionnel avec différents services (transversalité et complexité des tâches)
- 1.5 : Conduite de projet (pilotage avec méthode d'un projet)
- 1.6 : Préparation et/ou animation de réunions
- 1.7 : Responsabilité de commission de travail
- 1.8 : Conseil aux élus
- 1.9 : Délégation de signature
- 1.10 : Organisation du travail des agents/gestion des plannings
- 1.11 : Capacité de conception et d'innovation

### Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- 2.1 : Connaissances requises, niveau de technicité exigé pour occuper le poste
- 2.2 : Niveau de qualification requis pour occuper le poste
- 2.3 : Degré d'autonomie du poste
- 2.4 : Degré d'initiative nécessaire
- 2.5 : Polyvalence - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ("monométier" ou "plurimétiers")
- 2.6 : Habilitation/Certification

### Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- 3.1 : Exposition aux risques d'accident, de blessures, de contagion(s), de maladie(s)
- 3.2 : Responsabilité financière et juridique
- 3.3 : Effort physique
- 3.4 : Contact avec des publics difficiles
- 3.5 : Poste soumis au stress, à la tension mentale et nerveuse
- 3.6 : Impact sur l'image de la collectivité
- 3.7 : Itinérance/déplacements
- 3.8 : Variabilité des horaires ou contraintes horaires (réunions, événementiel, etc.)
- 3.9 : Travail posté (présence physique au poste imposée, par exemple agent d'accueil)
- 3.10 : Travail isolé ou travail de nuit

Ces critères professionnels permettront d'établir une répartition équitable des emplois ou cadres d'emplois dans les différents groupes de fonctions, en prenant en compte les spécificités et les responsabilités de chaque poste. Ainsi, nous pourrions garantir une juste valorisation des agents territoriaux en fonction de leurs missions et de leur engagement professionnel.

## 2/ REVISION DU CIA

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel, selon des critères qui peuvent consister par exemple en :

- L'atteinte des objectifs professionnels individuels et de service ;
- L'appréciation des compétences techniques ;
- L'appréciation des compétences d'organisation ;
- L'appréciation des compétences relationnelles et sociales ;
- L'appréciation des compétences d'adaptation ;
- L'appréciation, le cas échéant, des compétences de management ;
- L'effort de formation
- Son présentéisme ;

Les critères d'analyse seront déterminés en lien avec la révision des entretiens annuels d'évaluation. Les montants maximaux de CIA sont déterminés pour chaque groupe de fonction sur la base du montant du RIFSEEP (Selon la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire (15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A, 12 % pour les agents de catégorie B, 10 % pour les agents de catégorie C)).

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA chaque année après l'entretien d'évaluation professionnelle.

Le CIA est versé selon la satisfaction des critères précités constatée lors de l'entretien annuel d'évaluation.

La collectivité réserve le droit à l'autorité territoriale d'arrêter un montant supérieur au montant de CIA déterminé pour l'agent, pour récompenser un agent particulièrement méritant et qui se serait distingué au cours de l'année par un travail exceptionnel.

Le CIA de l'agent sera réduit s'il est sanctionné au cours de la période de référence, de 50 % pour les sanctions du groupe 1, et de 100 % pour les sanctions des 2ème et 3ème groupes.

Le complément indemnitaire annuel n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et fera l'objet d'une délibération annuelle le cas échéant si la collectivité décide de ne plus verser le CIA.

Les attributions individuelles de CIA décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

### 3/ BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels recrutés sur la base d'un contrat de droit public (emplois permanents et non permanents) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Ne bénéficieront pas des dispositions prévues les agents contractuels recrutés sur la base d'un contrat de droit privé (apprentis, emplois aidés...).

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP s'appliquera pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints Administratifs
- Attachés de conservation du patrimoine
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoints du Patrimoine
- animateurs
- Adjoints d'Animation
- Ingénieurs
- Techniciens
- Adjoints Techniques
- Agents de maîtrise
- ATSEM
- Agents sociaux

### 4/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS EN FONCTION DES GROUPES

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Catégorie	Groupe de fonction	Niveau de responsabilité / Fonctions	IFSE (Montants brut réglementaires annuels maximum)		
			Filière Administrative-Animation-Médico-sociale	Filière Technique	Filière Culturelle
1	1.1	Directeur de collectivité	36 210 €	-	-
	1.2	Directeur Adjoint de collectivité, Directeur de pôle, d'axe	32 130 €	40 290 €	-
	1.3	Chef de service ou de structure	25 500 €	36 000 €	-
	1.4	Chargé de mission	20 400 €	31 450 €	-

2	2.1	Responsable de service ou de structure, expert, chargé de mission, chargé d'études, encadrement de proximité	17 480 €	19 660 €	16 720 €
	2.2	Adjoint au responsable de service ou de structure, chargé de mission, chargé d'études, encadrement de proximité	16 015 €	18 580 €	16 720 €
	2.3	Assistant de direction avec expertise, gestionnaire, fonction de coordination ou de pilotage avec expertise, encadrement de proximité, régisseur, animation	14 650 €	17 500 €	14 960 €
3	3.1	Agent spécialisé dans l'emploi, expertise, instructeur, chef d'équipe, assistant de direction, fonctions de coordination, gestion budgétaire, animateur, médiateur culturel, documentaliste	11 340 €		
	3.2	Agent d'exécution, agent d'accueil, animateur	10 800 €		

Catégorie	Groupe de fonction	Niveau de responsabilité / Fonctions	CIA (Montants brut réglementaires annuels maximum)		
			Filière Administrative-Animation-Médico-sociale	Filière Technique	Filière Culturelle
1	1.1	Directeur de collectivité	6 390 €	-	-
	1.2	Directeur Adjoint de collectivité, Directeur de pôle, d'axe	5 670 €	7 110 €	-
	1.3	Chef de service ou de structure	4 500 €	6 350 €	-
	1.4	Chargé de mission	3 600 €	5 550 €	-
2	2.1	Responsable de service ou de structure, expert, chargé de mission, chargé d'études, encadrement de proximité	2 380 €	2 680 €	2 280 €
	2.2	Adjoint au responsable de service ou de structure, chargé de mission, chargé d'études, encadrement de proximité	2 185 €	2 535 €	2 280 €
	2.3	Assistant de direction avec expertise, gestionnaire, fonction de coordination ou de pilotage avec expertise, encadrement de proximité, régisseur, animation	1 995 €	2 385 €	2 040 €
3	3.1	Agent spécialisé dans l'emploi, expertise, instructeur, chef d'équipe, assistant de direction, fonctions de coordination, gestion budgétaire, animateur, médiateur culturel, documentaliste	1 260 €		
	3.2	Agent d'exécution, agent d'accueil, animateur	1 200 €		



## 5/ REEXAMEN DU MONTANT DU RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

## 6/ MODALITES DE MAINTIEN OU SUPPRESSION DU RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, ce régime indemnitaire sera maintenu dans certaines situations, et des règles d'abattement s'appliqueront en cas d'absence dans les conditions suivantes :

	<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
Congés annuels / autorisations spéciales d'absence	Maintien intégral	Maintien intégral
Maladie ordinaire	Maintien (suivra le sort du traitement)	Calcul et attribution selon le présentéisme
Longue maladie, longue durée et grave maladie	Maintien (suivra le sort du traitement)	Calcul et attribution selon le présentéisme
Accident du travail et maladie professionnelle	Maintien (suivra le sort du traitement)	Calcul et attribution selon le présentéisme
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien (suivra le sort du traitement)	Calcul et attribution selon le présentéisme
Congés maternité, paternité, accueil du jeune enfant	Maintien (suivra le sort du traitement)	Calcul et attribution selon le présentéisme
Formation professionnelle	Maintien intégral	Maintien intégral
Congés spéciaux pour exercice de mandats syndicaux ou associatifs	Maintien (suivra le sort du traitement)	Calcul et attribution selon le présentéisme

### MAINTIEN DE RIFSEEP

En fonction des responsabilités et de la technicité exigée pour un emploi, le montant du RIFSEEP précédemment accordé à un agent pourra être maintenu.

## 7/ PERIODICITE ET PRORATISATION DU VERSEMENT

L'IFSE est versé mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Les montants de l'IFSE et du CIA sont des valeurs brutes et sont proratisés en fonction du temps de travail.

## 8/ REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

- Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
  - l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
  - la prime de service et de rendement (P.S.R.),
  - l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
  - l'indemnité de régisseur

- Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
  - les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
  - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
  - la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

## **9/ DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré le 3 juillet 2023 pour valider le principe de ces ajustements concernant le RIFSEEP et le CIA, pour, ensuite, solliciter l'avis du CST, organisme paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- DECIDE la révision du RIFSEEP pour chaque agent de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 ;</li><li>- DIT que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal au chapitre 012, chaque année ;</li><li>- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.</li></ul> |
|--|

## **16. RH - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE OU PROMOTION INTERNE**

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle à l'Assemblée qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre un avancement de grade suite à réussite d'un concours pour un agent.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. L'emploi d'origine peut cependant être conservé par la collectivité dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement ou de promotion interne. L'intégration directe sur un emploi nécessite de créer simultanément, le poste correspondant au grade d'avancement et le poste correspondant au grade d'intégration directe.

Le Maire propose à l'assemblée :

**La création des emplois suivants :**

### **1/ Emploi : Responsable Education et Vie Sociale**

- Grade : Adjoint d'animation principal de 2<sup>nd</sup>e classe
- Cadres d'emploi : Adjoint d'animation
- Catégorie : C

- Durée hebdomadaire : temps complet
- Service : Administratif/Scolaire
- A compter du : 1er janvier 2024.

La suppression des emplois suivants :

**1/ Emploi : Responsable Education et Vie Sociale**

- Grade : Adjoint territorial d'animation
- Cadres d'emploi : Adjoint d'animation
- Catégorie : C
- Durée hebdomadaire : temps complet
- Service : Administratif/Scolaire
- A compter du : 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs proposée, à compter du 1er janvier 2024 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2023 ;

**17. ADRESSAGE - DENOMINATION DU "CHEMIN DES ROCHES AUX CHIENS" CHAMP-SUR-LAYON**

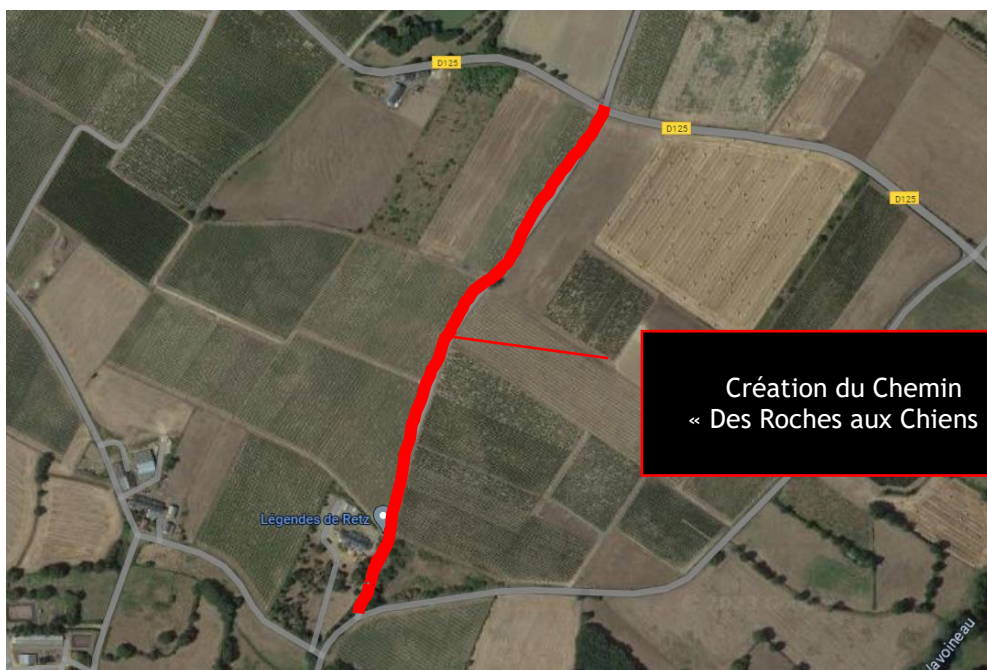
VU l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur** : Madame Véronique BORET

Madame Véronique BORET indique qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination d'un chemin sur le village de Champ-sur-Layon.

Madame Véronique BORET rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Madame Véronique BORET propose que ce chemin soit dénommé « Chemin Des Roches aux Chiens », qui relie la Route du Breil à la route départementale D125, selon le schéma de principe suivant :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la dénomination du Chemin « Des Roches aux Chiens », conformément au plan de principe ci-avant ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour les formalités à accomplir.

#### **18. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)**

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;  
VU l'avis des maires délégués ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
THOUARCÉ	330, route des Perruches B139, B643, AD1, AD2 et AD3	09/11/2023	04934523DIA060

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **RECONNAIT** ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- **N'EXERCE PAS** son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

#### **19. QUESTIONS DIVERSES**

##### **A/ SUITES DE LA REUNION PUBLIQUE DU 20/11/2023 SUR LES ZONES APER**

Lors des Questions Diverses, Monsieur Jean-Yves LE BARS a présenté un suivi de la réunion publique du 20 novembre 2023 concernant les Zones APER. Il a noté qu'à cette réunion, seulement 17 habitants étaient présents. Monsieur LE BARS a informé le Conseil Municipal que la délibération sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables serait programmée pour le 22 janvier 2024. Il a souligné que la population avait jusqu'au 20 décembre pour exprimer son avis sur les zonages proposés, que ce soit par le biais du site internet de la commune ou par courrier adressé à la mairie.

##### **B/ FIL ARTISTIQUE - ŒUVRE RETENUE SUR BELLEVIGNE-EN-LAYON**

Monsieur Jean-Yves LE BARS a partagé avec le conseil la sélection de l'œuvre qui sera installée dans la commune de Bellevigne-en-Layon dans le cadre de l'opération "Fil Artistique", initiée par la communauté de communes Loire Layon Aubance. Cette opération vise à installer des œuvres monumentales pérennes dans des espaces naturels afin de magnifier et offrir une nouvelle perspective sur la diversité paysagère de la CCLLA.

Les objectifs de cette initiative sont multiples, notamment la valorisation du territoire pour en faire un support d'attractivité à l'échelle nationale, l'intégration dans la démarche artistique régionale (telle que le Voyage à Nantes, Fontevraud, etc.), la densification de l'offre du territoire pour augmenter la durée des séjours touristiques, et la couverture de l'ensemble du territoire entre 2023 et 2026.

Pour atteindre ces objectifs, dix œuvres pérennes monumentales et neuf réalisations artistiques d'étudiants (issus de l'école d'art et design d'Angers et de l'Institut Agro) sont prévues.



En outre, la démarche inclura des éléments existants tels que "La fontaine" d'Aubigné de Claudio Parmiggiani et le village d'artistes de Rablay-sur-Layon.

Pour l'année 2024, le projet sélectionné pour la commune de Bellevigne-en-Layon est intitulé "Le dôme de vignes", proposé par le duo d'artistes Sabepat. L'œuvre, fabriquée en acier corten, aura des dimensions de 5,5 mètres sur 3,25 mètres de hauteur.

#### **C/ INFORMATION SUR L'ACQUISITION DE PARCELLE POUR LE LOTISSEMENT DU PINEAU DE CHAMP-UR-LAYON**

Madame Michelle MICHAUD a informé le conseil au sujet de l'avancement de l'aménagement du lotissement du Pineau de Champ-sur-Layon. Dans ce contexte, il a été identifié qu'une parcelle, située dans le périmètre de l'opération d'aménagement programmé, est essentielle pour envisager une viabilisation complète du lotissement. Cette parcelle est actuellement potentiellement à vendre.

Monsieur le Maire propose au conseil que cette parcelle soit acquise par la société d'économie mixte ALTER Cités, à un prix de référence qui fixerait le montant de l'acquisition. Le coût global de cette acquisition est estimé aux alentours de 30 000 €.

#### **D/ INFORMATION - DISTINCTION OBTENUE PAR LA COMMUNE DE BELLEVIGNE EN LAYON**

Monsieur Jean-Yves LE BARS a partagé avec le conseil une nouvelle importante pour la commune de Bellevigne-en-Layon. Suite à l'incendie survenu en août 2022, la commune a été honorée de la médaille de la sécurité intérieure. Cette distinction vise à récompenser des services particulièrement honorables, soulignant un engagement exceptionnel, une intervention dans un contexte particulier, une action humanitaire, ou encore l'accomplissement d'une action ponctuelle ou continue dépassant le cadre normal de service.

La médaille de la sécurité intérieure couvre divers domaines, notamment la sécurité publique, la sécurité civile, la sécurité routière, et les politiques publiques mises en œuvre par le ministère de l'intérieur. Elle est décernée pour des actions individuelles remarquables plutôt que des carrières administratives ou des engagements associatifs dans la durée.

Monsieur LE BARS a souligné que bien que cette médaille soit attribuée individuellement, à Monsieur Dominique NORMANDIN et à lui-même, elle est dédiée à l'ensemble des bénévoles et acteurs du territoire, tels que les agriculteurs, artisans, particuliers, qui se sont mobilisés avec dévouement face à cet événement. Cette médaille reconnaît ainsi la solidarité et l'engagement collectif qui ont permis de faire face à la situation.

#### **E/ INTERVENTION D'IVAN BARBIER SUR LES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET LES NOUVELLES OBLIGATIONS EN MATIERE DE DECHETS BIODEGRADABLES**

Monsieur Ivan BARBIER, conseiller municipal et délégué au syndicat d'enlèvement et de traitement des déchets 3Rd'Anjou, a abordé plusieurs points lors des questions diverses.

Il a informé le conseil que les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères connaîtront une augmentation de 7% l'année prochaine. Cette hausse, bien que significative, demeure inférieure à celles appliquées par d'autres syndicats ou collectivités du département. Il a souligné que cette augmentation est nécessaire pour faire face à la hausse réelle des coûts, due notamment à l'inflation générale et à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Monsieur BARBIER a également évoqué la nouvelle obligation de collecte des déchets biodégradables. Il a annoncé que le syndicat proposera une action ciblée aux communes concernant la collecte des déchets issus de la restauration scolaire. Il a rappelé que la réglementation n'oblige pas directement les individus à composter leurs déchets biodégradables, mais impose aux syndicats de collecte de fournir des solutions de compostage aux habitants.

Vu l'intérêt suscité par cette question au sein de la population, Monsieur BARBIER a indiqué qu'une communication spécifique du syndicat sera prochainement réalisée et a proposé que la commune relaye cette information sur son site internet et d'autres canaux de communication disponibles.

## F/ PROCHAINES REUNIONS

### DECEMBRE

- 04/12/2023 - 20h30 - Conseil Municipal
- 07/12/2023 - 18h30 - Commission Sociale-Scolaire
- 11/12/2023 - 18h30 - Bureau Municipal
- 12/12/2023 - 20h30 - Commission Espaces Publics
- 14/12/2023 - 18h30 - Commission Animation du Territoire
- 18/12/2023 - 18h30 - Bureau Municipal

## G/ SOIREE DE FIN D'ANNEE ELUS-PERSONNELS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la soirée de fin d'année dédiée aux élus et au personnel communal. Cette soirée conviviale se tiendra le 15 décembre 2023 à partir de 19h00 et aura lieu au Château de Fesles. Tous les membres du conseil et le personnel sont chaleureusement invités à participer à cet événement festif et à partager un moment agréable ensemble.

